



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 3 février 2025
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** - Ouverture de la séance
 - Présentation du bilan 2024 ainsi que des priorités 2025 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure
 - Aucune demande.
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 février 2025.
- 10.08** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 janvier 2025.

12 – Orientation

- 12.01** Adopter le bilan 2024 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- 12.02** Adopter les priorités 2025 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Appui du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville aux Journées de la persévérance scolaire 2025.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à Univap inc. pour l'entretien ménager au pavillon d'accueil du parcours Gouin, pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} mars 2025 au 29 février 2028, avec une option de renouvellement d'un an - Dépense totale de 120 497,31 \$, taxes incluses (contrat : 109 543,01 \$ + contingences : 10 954,3 \$) - Appel d'offres public 24-20770 - 11 soumissionnaires.
- 20.02** Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 64 826 \$ à différents organismes sportifs, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme sport 2025 / Approuver la convention du Club aquatique les piranhas du nord à cet effet.
- 20.03** Accorder un soutien financier non récurrent de 70 000 \$ à Société de développement commercial Fleury Est pour accompagner son démarrage en 2025 / Approuver la convention à cet effet
- 20.04** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$ aux organismes suivants : Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest (70 000 \$), S.I.D.A.C. La Promenade Fleury (80 000 \$) et Société de développement commercial District central (100 000 \$), pour la période du 4 février au 31 décembre 2025, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les conventions à cet effet.
- 20.05** Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 / Approuver la convention à cet effet.
- 20.06** Accorder un soutien financier de 6000 \$ à Regroupement des éco-quartiers pour le projet de la Patrouille verte 2024, couvrant la période du 28 mai au 24 septembre 2024 / Ratifier la convention à cet effet.
- 20.07** Accorder un contrat de gré à gré à Roulottes spécialisées Roule-Hot inc. pour la fourniture, la livraison et l'installation d'une roulotte de 12 pieds x 60 pieds qui servira de vestiaire pour l'équipe d'émondeurs de l'arrondissement pour une somme maximale de 118 669,25 \$, taxes incluses (contrat : 98 669,25 \$ + budget de contingences : 10 000 \$ + frais incidents : 10 000 \$) (AC_GAG_DPGSA_2025_0003).

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 31 Décembre 2024.
- 30.02** Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables localisées sur le territoire de l'arrondissement, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2025, ainsi que des travaux de voirie sur certaines rues du réseau artériel.
- 30.03** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 2200 \$ à différents organismes, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.04** Accorder un soutien financier non récurrent de 1000 \$ à Solidarité Ahuntsic afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités.

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.
- 40.02** Adopter une résolution relative aux règles et conditions pour la délivrance des permis de stationnement sur rue réservés aux résidents (SRRR) / Abroger la résolution CA23 09 0371.
- 40.03** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser une hauteur de quatre (4) étages pour les bâtiments portant les numéros 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault - Lot 3 710 113 du cadastre du Québec – Zone 1413.
- 40.04** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la division du terrain de la résidence située au 10765, rue Laperle - Lot 2 494 719 du cadastre du Québec - Zone 1379.
- 40.05** Adopter le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin de régir les modifications du nombre de logements dans un bâtiment existant.

60 – Information

- 60.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 novembre 2024.
- 60.02** Prendre acte du dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relativement à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (marquage jaune des bordures de trottoirs).

70 – Autres sujets

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance



Dossier # : 1258313001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le bilan 2024 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Il est recommandé d'adopter le bilan 2024 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-01-31 17:11

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1258313001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le bilan 2024 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a été adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 14 mars 2022.
 L'arrondissement dépose aujourd'hui, en pièce jointe à ce dossier, le bilan 2024 de son plan stratégique, pour adoption par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 09 0040 | 1224212002 - Adopter le Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que les priorités 2022.
- CA22 09 0021 | 1224212001 - Adopter le bilan 2021 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- CA23 09 0049 | 1231948001- Adopter le bilan 2022 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- CA23 09 0050 | 1231948002 - Adopter les priorités 2023 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'AhuntsicCartierville.
- CA24 09 0005 | 1248313001 - Adopter le bilan 2023 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- CA24 09 0006 | 1248313002 - Adopter les priorités 2024 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

En 2024, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville avait comme cible de réaliser 54 actions, réparties dans les 10 thèmes de sa planification stratégique (à savoir: culture et patrimoine, développement économique, développement social, démocratie, relations avec la population et communications, environnement et transition écologique, habitation et urbanisme, mobilité, ressources humaines et administration, services municipaux, et sports, loisirs et parcs).
 De ces 54 actions : 48 ont été réalisées et 6 ont été partiellement réalisées.

Le bilan 2024 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville rend compte de ces résultats.

JUSTIFICATION

Le bilan 2024 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a pour but d'informer la population du travail accompli, en fonction des résultats visés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Le Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'inscrit dans le cadre de Montréal 2030, ayant les 4 grandes orientations suivantes :

- Accélérer la transition écologique
- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion
- Amplifier la démocratie et la participation
- Stimuler l'innovation et la créativité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le bilan 2024 sera publié sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la et le signataire de la recommandation de ce dossier atteste de sa conformité aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal et/ou de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-31

Liane MORIN
Conseillère en planification

Tamar KANTARJIAN
Cheffe de division des communications et
relations avec les citoyens



Dossier # : 1258313002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les priorités 2025 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Il est recommandé d'adopter les priorités 2025 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-01-31 17:15

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1258313002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les priorités 2025 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a été adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 14 mars 2022.
 L'arrondissement dépose aujourd'hui, en pièce jointe à ce dossier, les priorités 2025 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour adoption par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 09 0040 | 1224212002 - Adopter le Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que les priorités 2022.
- CA22 09 0021 | 1224212001 - Adopter le bilan 2021 du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- CA23 09 0049 | 1231948001- Adopter le bilan 2022 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- CA23 09 0050 | 1231948002 - Adopter les priorités 2023 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'AhuntsicCartierville.
- CA24 09 0005 | 1248313001 - Adopter le bilan 2023 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- CA24 09 0006 | 1248313002 - Adopter les priorités 2024 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

La détermination de priorités dans le cadre du plan stratégique permet d'établir les actions à prendre dans l'année pour travailler à l'atteinte des objectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Le Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'inscrit dans le

cadre de Montréal 2030, ayant les 4 grandes orientations suivantes :

- Accélérer la transition écologique
- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion
- Amplifier la démocratie et la participation
- Stimuler l'innovation et la créativité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les priorités 2025 seront publiées sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la et le signataire de la recommandation de ce dossier atteste de sa conformité aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal et/ou de l'arrondissement d'Ahutnsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liane MORIN
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Tamar KANTARJIAN
Cheffe de division des communications et relations avec les citoyens

Le : 2025-01-31



Dossier # : 1255580001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Univap inc. pour l'entretien ménager au pavillon d'accueil du parcours Gouin, avec possibilité de renouvellement pour une (1) année additionnelle - Dépense totale de 120 497,31 \$, taxes incluses (contrat : 109 543,01 \$ + contingences : 10 954,3 \$) - Appel d'offres public (24-20770) - (11 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'octroyer le contrat à la firme Univap Inc. l'entretien ménager au pavillon d'accueil du parcours Gouin à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au prix de sa soumission, soit pour une somme de 109 543,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 24-20770
2. d'autoriser une dépense de 10 954,3 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense totale de 120 497,31 \$, taxes incluses, contrat initial et budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2025-01-17 12:52

Signataire :

Dominique PAQUIN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1255580001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Univap inc. pour l'entretien ménager au pavillon d'accueil du parcours Gouin, avec possibilité de renouvellement pour une (1) année additionnelle - Dépense totale de 120 497,31 \$, taxes incluses (contrat : 109 543,01 \$ + contingences : 10 954,3 \$) - Appel d'offres public (24-20770) - (11 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a construit le pavillon d'accueil du parcours Gouin en 2017, situé au 10905 rue Basile-Routhier, Montréal, Québec H2C 0A8, ce bâtiment a été conçu et construit selon les critères de durabilité de la certification LEED. Il est réparti sur deux étages. Le présent contrat a pour objet l'entretien sanitaire des différents espaces du pavillon d'accueil du parcours Gouin tel quel, mais non limitatif, le hall d'entrée, la salle polyvalente, le bureau administratif, les toilettes, les espaces de rangement, les aires communes ainsi que les vitres et terrasses extérieures. La durée du contrat est de 36 mois. Les services fournis doivent inclure la main- d'œuvre et le matériel nécessaire pour exécuter tous les travaux de manière à assurer le même niveau de qualité, quelles que soient les fluctuations d'occupation et d'achalandage et la période de l'année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

non applicable

DESCRIPTION

Un appel d'offres public n° 24-20770 a été lancé pour l'entretien ménager au pavillon d'accueil du parcours Gouin à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour une durée de 36 mois. L'appel d'offres a été lancé le 27 novembre 2024. Un délai de 22 jours du calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. Deux addendas ont été émis par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal. Les visites des soumissionnaires ont eu lieu le 3,4 et 5 décembre 2024. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 décembre 2024. Vingt (20) firmes ont pris possession des documents d'appel d'offres et douze (12) firmes ont soumis un prix et une firme a été non conforme, car ils ont omis de signer la soumission et la déclaration d'intégrité.

JUSTIFICATION

La firme MEJ SERVICES INC a fourni un prix avant les taxes dont le total est 121 980,86 \$ au lieu de 106 093,38\$. La firme 9524-8126 Québec INC/Purepros est non conforme, car ils ont omis de signer la soumission et la déclaration d'intégrité.

RÉSULTATS DE SOUMISSION	(taxes incluses)
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	Total Contrat
1- UNIVAP INC.	109 543,01 \$
2- AXIA SERVICES	118 277,44 \$
3- MEJ SERVICES PLUS INC.	121 980,86 \$
4- 9524-8126 QUÉBEC INC.	122 578,43 \$
5- 2968-1913 QUÉBEC INC.	131 157,73 \$
6- ARMEX, INC.	131 207,00 \$
7- 9063-4825 QUÉBEC INC.	148 753,46 \$
8- GROUPE SAAV INC.	151 181,78 \$
9- 9232-3914 QUÉBEC INC. (QC MAINTENANCE)	164 970,73 \$
10- F.D. MAINTENANCE 2011 INC.	165 498,46 \$
11- GROUPE LABERGE INC.	167 684,52 \$
12- CLARO ENTRETIEN INC.	172 371,75 \$

La firme Univap , qui est la plus basse soumission est conforme administrativement. Il est recommandé d'octroyer le contrat à Service d'entretien ménager Vimont. Voir en pièce jointe l'intervention du Service de l'approvisionnement pour le tableau d'analyse de soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser de 109 543,01 \$ taxes incluses, proviendra du budget de fonctionnement et sera échelonnée sur trois (3) ans.

Première année (2024) : 36 514,33 \$, taxes incluses

Deuxième année (2025) : 36 514,33 \$, taxes incluses.

Troisième année (2026) : 36 514,33 \$, taxes incluses.

L'imputation budgétaire provient du budget de fonctionnement de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Voir l'intervention financière pour les imputations budgétaires.

MONTRÉAL 2030

#19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

L'entretien ménager du bâtiment concerné, permet des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité aux citoyens.

#20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

L'entretien ménager nécessaire au fonctionnement de ses bâtiments publics, permettra de faire rayonner l'arrondissement d'Ahuntsic- Cartierville et la métropole, et ainsi accroître l'attractivité sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit de bâtiment qui a toujours exigé ce type de service périodique. Un report d'octroi, une interruption de services ou un refus d'octroyer le contrat pourraient compromettre le confort et la sécurité des occupants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public sur le site SÉAO. Une opération de communication a été élaborée par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1 mars 2025

Fin du contrat : 29 février 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus d'appel d'offres public. La liste des soumissionnaires se trouve en pièces jointes. Le présent appel d'offres respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement : ; Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY); Certification de fonds : ; Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariam RZIN
agent(e) technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-14

Mariette BECHARA
chef(fe) de division - gestion immobiliere en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1246418006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 64 826 \$ à différents organismes sportifs dans le cadre du programme sport 2025 / Approuver la convention du Club aquatique les piranhas du nord.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 64 826 \$ aux organismes partenaires suivants dans le cadre du programme sport 2025 :

NOM DE L'ORGANISME	VOLET DU PROGRAMME	MONTANT RECOMMANDÉ
Association de baseball ahuntsic-cartierville	Matériel et équipement	4 999 \$
Club de soccer les Braves d'Ahuntsic	Événement	4 999 \$
Club aquatique les piranhas du nord (CAPN)	Accueil et surveillance	20 072 \$
Club aquatique les piranhas du nord (CAPN)	Événement	4 999 \$
Club de handball d'Ahuntsic-Cartierville	Accès à l'initiation	4 500 \$
Club de patinage artistique d'Ahuntsic	Événement	4 400 \$
Club de patinage artistique l'Acadie (C.P.A. L'ACADIE)	Événement	4 999 \$
Fédération sportive de Salaberry Inc.	Accès à l'initiation	4 999 \$
Le Club Hakudokan Inc.	Accès à l'initiation	2 000 \$
Club d'athlétisme Impulsion	Accès à l'initiation	4 999 \$
Club de tennis de table Prestige de Montréal	Accès à l'initiation	3 860 \$

2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et le Club aquatique les piranhas du

nord (CAPN), établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier à l'accueil et à la surveillance de la piscine Sophie-Barat;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2025-01-13 20:32

Signataire :

Dominique PAQUIN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1246418006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 64 826 \$ à différents organismes sportifs dans le cadre du programme sport 2025 / Approuver la convention du Club aquatique les piranhas du nord.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie de la population, reconnaît l'apport des organismes à but non lucratif et met en place des programmes afin de les soutenir.

Ces organismes doivent adhérer aux principes directeurs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) :

- Accessibilité : physique, économique, sociale, organisationnelle et géographique.
- Complémentarité : les activités qui composent l'offre de service se complètent en matière de lieu, de niveau de pratique, de clientèle visée ou d'horaire et se développent en cohérence avec les forces, l'expertise et la mission de chacun des acteurs d'un milieu de vie, en évitant ainsi la concurrence.
- Diversité : pluralité des besoins évolutifs des clientèles et variété d'activités, de niveaux et de lieux de pratique.
- Qualité/sécurité : contenu des activités et qualification du personnel, équipements et installations conformes aux normes reconnues et aux attentes des participant(e)s.

Afin d'être soutenus financièrement dans le cadre d'un programme, les organismes doivent respecter les critères d'admissibilité, répondre aux objectifs du programme et fournir la reddition de comptes exigée. Ils deviennent alors admissibles à une contribution financière qui constituera un levier financier et sera donc complémentaire à leurs autres sources de financement.

Dans le respect de ces conditions, l'organisme qui désire faire une demande de soutien financier doit présenter un projet à la DCSLDS et remplir le formulaire de demande prévu à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA24 09 0184 (2 juillet 2024) : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 8 076 \$ aux organismes suivants : Association de baseball Ahuntsic Cartierville (1 077 \$), Le Club Hakudokan inc. (2 000 \$) et Club de patinage de vitesse Montréal-Ahuntsic (CPVMA) (4 999 \$) dans le cadre du programme sport 2024. (1246418004)

Résolution CA24 24 090016 (12 février 2024) : Accorder un soutien financier totalisant la

somme de 44 602 \$ à différents organismes sportifs œuvrant sur le territoire de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités. (1243060001)

DESCRIPTION

La DCSLDS souhaite accorder aux organismes concernés des contributions financières pour l'année 2025 dans le cadre du programme sport qui vise à soutenir des projets diversifiés contribuant à l'offre d'une programmation variée d'activités sportives accessibles. Les projets soutenus visent les activités de niveaux découverte, initiation ou récréation.

Le programme comporte trois volets ouverts aux clubs sportifs de l'arrondissement :

- Accès à l'initiation
- Événements
- Matériel et équipement

Un quatrième volet est ouvert au Club aquatique les piranhas du nord (CAPN) qui déploie son offre de services à la piscine Sophie-Barat :

- Accueil et surveillance

Les montants des contributions financières 2025 ont été déterminés à la suite d'un appel à projets dans le cadre des critères établis aux programmes et en fonction des budgets 2025 de l'arrondissement.

À la suite d'un processus d'évaluation avec chacun des organismes concernés, la DCSLDS recommande de contribuer financièrement aux projets qui se déploieront d'ici le 31 décembre 2025, tels que présentés ci-dessous.

NOM DE L'ORGANISME	VOLET DU PROGRAMME	MONTANT RECOMMANDÉ
Association de baseball ahuntsic-cartierville	Matériel et équipement	4 999 \$
Club de soccer les Braves d'Ahuntsic	Événement	4 999 \$
Club aquatique les piranhas du nord (CAPN)	Accueil et surveillance	20 072 \$
Club aquatique les piranhas du nord (CAPN)	Événement	4 999 \$
Club de handball d'Ahuntsic-Cartierville	Accès à l'initiation	4 500 \$
Club de patinage artistique d'Ahuntsic	Événement	4 400 \$
Club de patinage artistique l'Acadie (C.P.A. L'ACADIE)	Événement	4 999 \$
Fédération sportive de Salaberry Inc.	Accès à l'initiation	4 999 \$
Le Club Hakudokan Inc.	Accès à l'initiation	2 000 \$
Club d'athlétisme Impulsion	Accès à l'initiation	4 999 \$
Club de tennis de table Prestige de Montréal	Accès à l'initiation	3 860 \$

JUSTIFICATION

Les contributions financières aideront les organismes à poursuivre leur offre de service à la population d'Ahuntsic-Cartierville en matière de loisirs et de sports. Ces contributions financières ont également un effet de levier sur la bonification de l'accessibilité de l'offre de

services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des contributions financières s'élève à 64 826 \$ et est prévu au budget 2025 de la DCSLDS, conformément au document d'intervention financière joint au présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de solidarité, équité et inclusion. L'octroi de contributions financières à des clubs sportifs favorise le lien social et assure la pérennité du milieu communautaire et des services inclusifs répartis équitablement sur le territoire ainsi qu'à une réponse de proximité aux besoins de la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutenir des projets visant à favoriser l'initiation à une discipline sportive afin de contribuer à l'offre d'une programmation variée d'activités sportives accessibles, aux niveaux initiation et récréation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes utilisent différents moyens de promotion afin de promouvoir de leur offre de services auxquels s'ajoutent la promotion dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et celles diffusées sur le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le personnel de la DCSLDS est en lien constant avec les dirigeant(e)s des organismes, ce qui permet à l'arrondissement d'effectuer auprès de ceux-ci un suivi régulier du déroulement de leur(s) projet(s). Les organismes devront à la fin de l'année procéder à l'évaluation de leur(s) projet(s) et leur budget, et fournir sur demande tout élément pertinent afin de justifier les contributions reçues.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique MONGEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-08

Jean-Marc LABELLE
Chef de division - sports et loisirs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1251388002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 70 000\$ à la Société de développement commercial Fleury Est pour accompagner son démarrage en 2025 / Approuver la convention à cet effet

Il est recommandé :

- 1.- d'accorder un soutien financier non récurrent de 70 000\$ à la Société de développement commercial Fleury Est pour accompagner son démarrage en 2025;
- 2.- d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3.- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2025-01-13 14:26

Signataire : Dominique PAQUIN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1251388002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 70 000\$ à la Société de développement commercial Fleury Est pour accompagner son démarrage en 2025 / Approuver la convention à cet effet

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DDT) a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire.

En ce sens, la DDT a accompagné les gens d'affaires de la rue Fleury Est, entre l'avenue Papineau et la rue J.J. Gagnier, pour constituer une société de développement commercial (SDC) regroupant les quelque 120 établissements d'entreprise du tronçon, dont le principal objectif est de dynamiser l'activité commerciale et socio-économique du secteur.

La création de cette SDC à la toute fin de 2024 n'ayant pas permis, en temps opportun, d'adopter un règlement d'imposition des cotisations pour l'année 2025 et par conséquent de bénéficier de la subvention prévue au Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007); la nouvelle SDC demande à l'arrondissement de l'accompagner financièrement pour faciliter son démarrage en 2025 en lui versant une contribution financière équivalente à ce qu'elle aurait eu droit en vertu du règlement de l'arrondissement. À cette fin, un engagement du conseil de l'arrondissement est requis afin que cette société puisse inclure cette contribution financière à son budget 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1241388005 - CA24 090232 - Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « Société de développement commercial Fleury Est » et mandater la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de son Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001).

Dossier 1241388003 - CA24 090167 - Adopter un projet de Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur de la ville connu sous le nom de « Fleury Est », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans ce secteur.

Dossier 1241388006 - CA24 090257 - Autoriser la constitution de la Société de développement commercial Fleury Est (dossier en référence 1241388005).

DESCRIPTION

Les SDC bénéficiant du soutien municipal réalisent un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois dans le territoire dans lequel elles interviennent. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciales pour mieux répondre aux besoins des citoyen(ne)s de l'arrondissement.

La SDC Fleury Est devra fournir les pièces suivantes afin d'obtenir la contribution financière de l'arrondissement :

- a) la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution;
- b) une copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, s'il y a lieu;
- c) une copie du bail d'un local pour l'exercice financier visé, s'il y a lieu;

JUSTIFICATION

La contribution municipale doit servir à supporter les dépenses liées au paiement de salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de la SDC, aux frais de location d'un local, s'il y a lieu, et à la réalisation d'activités promotionnelles, d'animation et d'embellissement. La contribution financière de l'arrondissement doit permettre à la nouvelle SDC de se doter d'un plan d'action pour 2025 et de bénéficier, au besoin, d'un soutien administratif ou technique afin de mener à bien ses projets. La présence d'une organisation structurée, soutenue par une permanence, permet une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu. Les SDC sont des acteurs importants et des partenaires de premier plan dans le domaine du développement commercial et d'affaires de leur secteur respectif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière provient du budget de fonctionnement de la DDT pour le développement économique, comme spécifié à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

La rue commerciale locale de quartier, telle que la rue Fleury, est une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résident(e)s de l'arrondissement. Elle joue le rôle de lieu de rencontre et de socialisation et favorise les déplacements actifs et l'achat de proximité. Par les actions qu'elle projette de réaliser, la SDC Fleury Est va contribuer à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution municipale permettra de bien structurer la SDC et de mettre en oeuvre un plan d'action concret comportant des actions réalisables dès 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle de la contribution financière pourra être organisée en 2025. Le protocole de visibilité de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville fait partie intégrante de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de la contribution municipale sera effectué au plus tard le 31 décembre 2025. Le protocole de visibilité de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville fait partie intégrante de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2025-01-10



Dossier # : 1251388001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$ à trois organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les conventions à cet effet.

Il est recommandé :

1.- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$ à trois organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial;

ORGANISME	PÉRIODE	MONTANT
Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest	4 février 2025 au 31 décembre 2025	70 000 \$
S.I.D.A.C. La Promenade Fleury	4 février 2025 au 31 décembre 2025	80 000 \$
Société de développement commercial District central	4 février 2025 au 31 décembre 2025	100 000 \$

2.- d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3.- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2025-01-14 16:49

Signataire :

Dominique PAQUIN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1251388001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$ à trois organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DDT) a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. La DDT collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire.

Chaque année, les sociétés de développement commercial (SDC), dont celles du Quartier Fleury Ouest, du District central et la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury soumettent à l'arrondissement une demande d'aide financière dans le cadre du règlement d'arrondissement visant à supporter ces sociétés. Le conseil municipal ayant délégué aux arrondissements certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial, dont celui de réglementer en vue d'accorder des subventions aux SDC, cette subvention est, depuis, accordée en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005. À cette fin, un engagement du conseil de l'arrondissement est requis afin que ces sociétés puissent inclure cette subvention à leur budget 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 090006: Approuver trois (3) projets de convention par lesquels l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2019, une contribution financière de 60 000 \$ à la S.I.D.A.C La Promenade Fleury, une contribution financière de 60 000 \$ à la SDC Quartier Fleury Ouest et une contribution financière de 60 000 \$ à la SDC District central.

CA20 090020: Accorder un soutien financier totalisant la somme de 180 000 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les projets de convention à cet effet.

CA20 090020 ADDENDA: Accorder un soutien financier additionnel totalisant 70 000 \$, à trois organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les projets d'addenda aux conventions à cet effet (réf. CA20 09 0020) / Imputation à la réserve

développement.

CA21 090014: Accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les projets de convention à cet effet.

CA22 090006: Accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les projets de convention à cet effet.

CA23 090015: Accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$ à trois organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les conventions à cet effet.

CA24 090013: Accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$ à trois organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les conventions à cet effet.

DESCRIPTION

Les SDC bénéficiant de la subvention municipale réalisent un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois dans le territoire dans lequel elles interviennent. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciales pour mieux répondre aux besoins des citoyen(ne)s de l'arrondissement.

La S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest et la Société de développement commercial District central devront fournir, chacune, les pièces suivantes afin d'obtenir la contribution financière de l'arrondissement :

- a) la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution;
- b) une copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas;
- c) une copie du bail d'un local pour l'exercice financier visé, s'il y a lieu;
- d) lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution.

JUSTIFICATION

La subvention municipale doit servir à supporter les dépenses liées au paiement des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de ces SDC, ainsi qu'aux frais de location d'un local. La contribution financière de l'arrondissement permet aux SDC Quartier Fleury Ouest, District central et à la S.I.D.A.C La Promenade Fleury de bénéficier d'un soutien administratif afin de mener à bien leurs projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, permet une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu. Avec les années, ces regroupements deviennent des acteurs importants et des partenaires de premier plan dans le domaine du développement commercial et d'affaires de leurs secteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les subventions proviennent du budget de fonctionnement de la DDT pour le développement économique, comme spécifié à l'intervention financière. En contrepartie de ces subventions, les membres des 3 SDC investissent conjointement, via leurs cotisations, 1 276 914,51 \$ d'argent privé pour appuyer le dynamisme économique des secteurs qu'ils desservent.

La répartition du soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$ à trois organismes se

fera de la façon suivante, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le tableau ci-dessous, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial :

ORGANISME	PÉRIODE	MONTANT
Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest	du 4 février 2025 au 31 décembre 2025	70 000 \$
S.I.D.A.C. La Promenade Fleury	du 4 février 2025 au 31 décembre 2025	80 000 \$
Société de développement commercial District central	du 4 février 2025 au 31 décembre 2025	100 000 \$

MONTRÉAL 2030

La rue commerciale locale de quartier, telle que la rue Fleury, est une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résident(e)s. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

Le territoire de la SDC District central dispose d'un bâti relativement dense au coeur de Montréal. Le maintien de secteurs d'affaires au centre de la ville favorise la proximité entre les lieux de résidence et d'emploi des Montréalaises et Montréalais, contribuant ainsi à leur qualité de vie, à leur niveau de vie et à réduire les effets des déplacements sur l'environnement. Cette densité et cette proximité favorisent les déplacements actifs et l'utilisation du transport collectif. La SDC District central a mis sur pied un comité portant sur les enjeux de mobilité visant à mieux faire connaître à ses membres les moyens disponibles pour faciliter les déplacements des travailleur(euse)s et des visiteur(euse)s.

Par leurs actions, les SDC contribuent à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La subvention municipale permettra de maintenir un poste d'assistant(e) au développement commercial à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, l'embauche d'une coordonnatrice ou d'un coordonnateur à la SDC Quartier Fleury Ouest ainsi que d'une directrice ou d'un directeur stratégie et relations d'affaires à la SDC District central.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2025. Le protocole de visibilité de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville fait partie intégrante de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de la subvention municipale sera effectué au plus tard le 31 décembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme au Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005 et ses modifications.

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2025-01-10



Dossier # : 1255027001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 / Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2025-01-08 12:40

Signataire :

Dominique PAQUIN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1255027001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 / Approuver la convention à cet effet.

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis 2018, Ville en vert, organisme sans but lucratif, enregistré à la Loi sur les compagnies du Québec, propose une subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables. Sa mission est de sensibiliser, d'éduquer et de soutenir les citoyen(ne)s en matière de développement durable. Cet organisme vise notamment à favoriser l'adoption de comportements favorables à la protection de l'environnement, dont la réduction à la source des déchets enfouis au Québec.

Ville en vert souhaite faire la promotion de ce programme par l'octroi d'une subvention aux utilisateur(trice)s et demande à l'arrondissement d'appuyer l'organisme dans sa mission. Plus spécifiquement, Ville en vert désire encourager les familles et les résident(e)s d'Ahuntsic-Cartierville à utiliser des produits d'hygiène durables.

Depuis 2018, c'est plus de 90 000 \$ qui ont été distribués aux citoyen(ne)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Cette somme a encouragé l'achat de produits écologiques et durables et s'inscrit dans un effort de réduction à la source des matières résiduelles et au réemploi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 090079 – 8 avril 2024 - Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 / Approuver la convention à cet effet.

CA23 090091 - 11 avril 2023 - Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 / Approuver la convention à cet effet.
(1235027004)

CA22 090048 - 14 mars 2022 - Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention pour les couches lavables et les produits d'hygiène durables pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve développement (5000 \$). (1225027001)

CA21 090338 – 13 décembre 2021 - Accorder un soutien financier additionnel de 3 000 \$ à

Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables, pour la période se terminant le 31 décembre 2021, majorant la somme totale accordée de 17 000 \$ à 20 000 \$ / Approuver l'addenda à la convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.

CA21 090273 – 4 octobre 2021 - Accorder un soutien financier additionnel de 2 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période se terminant le 31 décembre 2021, majorant la somme totale accordée de 15 000 \$ à 17 000 \$ / Approuver l'addenda à la convention à cet effet.

CA20 090361 – 10 décembre 2020 - Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 / Approuver la convention à cette fin.

CA20 090310 – 9 novembre 2020 - Octroyer une contribution financière additionnelle d'un montant de 2 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période se terminant le 31 décembre 2020, majorant la somme totale accordée de 15 000 \$ à 17 000 \$ / Approuver l'addenda à la convention.

CA19 090161 – 2 juillet 2019 - Approuver la convention à intervenir avec Ville en vert pour le déploiement d'un programme de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période du 10 juin 2019 au 31 décembre 2020 et octroyer une contribution financière de 15 000 \$.

CA19 090075 – 8 avril 2019 - Prolonger la convention intervenue avec Ville en vert pour le Programme de couches lavables pour bébés jusqu'au 9 juin 2019 / Approuver l'addenda à la convention (réf. CA18 09 0076 et CA18 09 0282).

CA18 090282 – 10 décembre 2018 - Octroyer une contribution financière additionnelle d'un montant de 5 000 \$ à Ville en vert, pour le programme de couches lavables pour bébés, majorant le montant total accordé de 5 000 \$ à 10 000 \$ / Approuver un projet d'addenda à la convention (réf. CA18 09 0076).

CA18 090076 – 9 avril 2018 - Approuver la convention à intervenir avec Ville en vert pour le programme de couches lavables pour bébés pour le territoire de l'arrondissement et octroyer une contribution financière maximale de 5 000 \$, pour la période du 10 avril 2018 au 9 avril 2019.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à accorder une contribution financière de 20 000 \$ à Ville en vert pour la gestion de son Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Le programme permettra d'offrir des subventions aux résident(e)s (une seule subvention par demandeur(euse) sera accordée) :

Subvention à l'achat de couches lavables ou service de location de couches lavables

- Remboursement de 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 150 \$;
- Remboursement de 100 % des dépenses admissibles pour les familles à faible revenu, jusqu'à un maximum de 200 \$.

Subvention à l'achat de produits d'hygiène durables

- Remboursement de 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 75 \$;

- Remboursement de 100 % des dépenses admissibles pour les familles à faible revenu, jusqu'à un maximum de 75 \$.

Selon les seuils de faible revenu, les familles à faible revenu peuvent bénéficier d'une tarification sociale en présentant l'avis de cotisation de Revenu Québec des membres du foyer.

Le projet de convention avec l'organisme prestataire est inclus en pièce jointe.

JUSTIFICATION

L'utilisation de couches lavables et de produits d'hygiène durables détourne une quantité considérable de déchets de l'enfouissement et permet d'encourager l'achat de produits écologiques et durables.

Ce programme de subvention s'inscrit, entre autres, dans le cadre des plans suivants :

- Plan stratégique de développement durable 2019-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
- Plan directeur de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 (dont l'une des priorités est la réduction à la source);
- Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière proposée est non récurrente et s'élève à 20 000 \$.

Le montant sera octroyé en trois versements :

- Un premier versement au montant de 10 000 \$ dans les trente (30) jours de la signature de la convention;
- Un deuxième versement au montant de 5 000 \$, au plus tard le 31 octobre 2025;
- Un troisième versement au montant de 5 000 \$, au plus tard le 31 décembre 2025.

La dépense totale dans le présent dossier sera imputée conformément à l'intervention financière de la Direction la performance, du greffe et des services administratifs (imputation au budget de fonctionnement 20 000 \$). Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Comme décrit à la fiche en pièce jointe, ce dossier contribuera à l'atteinte des priorités 1 (réduire les émissions de GES), 4 (développer une économie plus verte et inclusive) et 5 (tendre vers un avenir zéro déchet) de Montréal 2030. Les principaux résultats attendus pour ces priorités sont les suivants :

Priorité 1 : Le principal résultat attendu quant à la priorité 1 sera de diminuer le nombre de matières éliminées (qui génèrent du méthane). La gestion des matières résiduelles produit 4 % des émissions de GES de l'agglomération.

Priorité 2 : Le principal résultat attendu quant à la priorité 4 sera le nombre de produits locaux achetés.

Priorité 5 : Le principal résultat attendu quant à la priorité 5 sera de diminuer la quantité générée par habitant(e) d'Ahuntsic-Cartierville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'approbation de la convention aurait un impact sur le temps de traitement des dossiers des citoyen(ne)s.

Il est primordial de participer et de soutenir des événements et des initiatives de réduction à la source pour concrétiser Montréal, objectif zéro déchet (Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec la Division des relations avec les citoyens et des communications..

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de la convention par les deux parties;
- Versement(s) de la contribution financière;
- Application et suivi de l'entente.

Ce projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir des rapports d'étape et un rapport final aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Christine LAJOIE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-07

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1255027002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 6 000 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers pour le projet de la Patrouille verte 2024, couvrant la période du 28 mai au 24 septembre 2024 / Ratifier la convention à cet effet.

Il est recommandé :

- D'accorder un soutien financier de 6 000 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers pour le projet de la Patrouille verte 2024 pour la période du 28 mai au 24 septembre 2024;
- De ratifier la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2025-01-14 17:04

Signataire :

Dominique PAQUIN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1255027002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 6 000 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers pour le projet de la Patrouille verte 2024, couvrant la période du 28 mai au 24 septembre 2024 / Ratifier la convention à cet effet.

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis 2012, le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est responsable de la gestion de la Patrouille verte sur le territoire montréalais.

Le REQ assure la formation des patrouilleuses et patrouilleurs au début de la saison avec un mini camp d'entraînement sur les thèmes à vulgariser pendant la saison. De plus, le REQ réalise un plan de supervision et de mentorat avec l'équipe de patrouilleur(euse)s pendant leur engagement.

Le travail des patrouilleuses et patrouilleurs pendant la saison est divisé selon le barème suivant :

- Une proportion de 45 % du temps est consacrée aux mandats communs, convenus avec les services de la Ville de Montréal;
- Une proportion de 45 % du temps est dédiée aux mandats locaux, convenus avec l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
- Une proportion de 10 % du temps est dédiée à la formation (introductive, accueil dans les éco-quartiers et de mi-mandat) qui est assurée par le REQ.

L'utilisation de trois patrouilleurs verts pendant la saison estivale 2024 dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a permis de rejoindre 3 403 personnes et ce sont 864 heures qui ont été dédiées à la sensibilisation environnementale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090105 – 11 mai 2015 – Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente au Regroupement des éco-quartiers pour permettre l'embauche d'un(e) étudiant(e) (1 250 \$) pour la patrouille environnementale « La patrouille verte » dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville/été 2012 - Montant financé par les surplus de l'arrondissement (dossier 1155027001).

CA14 090145 – 12 mai 2014 - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente au Regroupement des éco-quartiers pour permettre l'embauche d'un(e) étudiant(e) (1 250 \$) pour la patrouille environnementale « La patrouille verte » dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville/été 2014 (dossier 1145027001).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder une contribution financière maximale de 6 000 \$ au REQ afin de supporter le projet de la Patrouille verte 2024. De son côté, le REQ a demandé à Emplois d'été Canada une aide financière pour le comblement de trois postes pour notre arrondissement en 2024. Les services centraux de la Ville de Montréal participants contribuent également à ce montage financier.

L'utilisation de la contribution financière s'explique comme suit :

Un montant de 6 000 \$ pour bonifier le salaire de trois patrouilleur(euse)s verts. Le REQ ajoute cette aide financière aux subventions d'Emplois d'été Canada, afin d'offrir un salaire plus attrayant et ainsi permettre l'embauche de candidat(e)s compétent(e)s étudiant dans le domaine de l'environnement, de la transition écologique et du développement durable. Le taux horaire de base offert aux patrouilleur(euse)s en 2024 s'élevait à 18 \$ de l'heure.

L'arrondissement a obtenu trois patrouilleurs verts sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour une durée de 9 semaines, à raison de 32 heures par semaine. L'aide financière demandée à l'arrondissement équivaut à 2 000 \$ par patrouilleur (2 000 \$ X 3 patrouilleurs = 6 000 \$).

JUSTIFICATION

Le personnel de la Patrouille verte 2024 est intégré aux activités de l'organisme mandataire du Programme éco-quartier de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, Ville en vert. Durant la saison estivale 2024, les patrouilleurs verts ont participé à des activités de sensibilisation et d'éducation directement avec les résident(e)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dans le cadre de la campagne 2024, les patrouilleurs ont traité des thèmes suivants avec la population :

- La gestion responsable des matières résiduelles
- La promotion de la forêt urbaine
- La gestion durable de l'eau à la maison

Les patrouilles vertes ont utilisé différentes stratégies afin d'entrer en contact et sensibiliser la population, comme des visites de porte à porte, la distribution de publications de sensibilisation, la tenue de kiosques, la participation à des fêtes de quartier, l'animation dans les camps de jours, les écoles et les CPE et bien d'autres activités.

En application de l'article 152.1 de la Charte de la langue française, la validation du statut de l'entreprise contractante a été effectuée et celle-ci est conforme. Le formulaire de déclaration est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 6 000 \$ sera versée sur présentation d'une facture du REQ qui confirme l'obtention des subventions du Programme emplois d'été Canada.

Le détail des informations financières se retrouve dans la certification des fonds de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication particulière n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-10

Anne-Christine LAJOIE
Conseillère en planification

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1255729001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Roulottes spécialisées Roule-Hot Inc. pour la fourniture, la livraison et l'installation d'une roulotte de 12' x 60' qui servira de vestiaire pour l'équipe d'émondeurs de l'arrondissement, pour une somme maximale de 118 669,25 \$, taxes incluses (contrat : 98 669,25 \$ + budget de contingences : 10 000,00 \$ + frais incidents 10 000,00 \$) (AC_GAG_DPGSA_2025_0003).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Roulottes Spécialisées Roule-Hot Inc. pour la fourniture, la livraison et l'installation d'une roulotte de 12' x 60' qui servira de vestiaire pour l'équipe d'émondeurs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une somme maximale de 118 669.25 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 10 000,00 \$, taxes incluses, pour les frais incidents;
3. d'autoriser une dépense de 10 000,00 \$, taxes incluses, pour le budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense totale de 118 669,25 \$, taxes incluses, pour les frais incidents et le budget de contingences;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2025-01-17 11:34

Signataire :

Dominique PAQUIN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1255729001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Roulottes spécialisées Roule-Hot Inc. pour la fourniture, la livraison et l'installation d'une roulotte de 12' x 60' qui servira de vestiaire pour l'équipe d'émondeurs de l'arrondissement, pour une somme maximale de 118 669,25 \$, taxes incluses (contrat : 98 669,25 \$ + budget de contingences : 10 000,00 \$ + frais incidents 10 000,00 \$) (AC_GAG_DPGSA_2025_0003).

CONTENU

CONTEXTE

Dans la cour de service Pontgravé située au 6100, rue Pontgravé, se trouve actuellement une roulotte de chantier de 12' x 40' utilisée comme vestiaire par les équipes d'émondeurs de l'arrondissement. Or, la roulotte est trop petite pour les besoins de l'équipe grandissante; il y a des traces d'infiltration d'eau au plafond; le système de chauffage (plinthes) est contraignant; il n'y a pas d'espace pour sécher les vêtements mouillés; et il y a des problématiques au niveau de l'alimentation électrique. Ainsi, un projet est proposé pour le remplacement de la roulotte actuelle par une autre roulotte qui répondra mieux aux besoins de la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine. Des visites sur place ont été effectuées avec le contremaître de l'équipe des émondeurs afin de relater les autres problématiques et besoins. Un problème majeur est lié au fait que le chauffage est fait par des plinthes électriques et qu'il n'y a pas de moyen de faire sécher les vêtements mouillés dû au manque d'espace. La roulotte actuelle en structure de bois est donc constamment exposée à l'humidité et son usure est prématurée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1181616007 CA18 090289 : Affecter un montant de 1 540 000 \$ en provenance de la réserve immobilière de l'arrondissement afin d'entreprendre et de réaliser les travaux jugés urgents pour les cours de voirie
 GDD 1187027004 CE18 1350: Autoriser un virement budgétaire de 1 569 505 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'entreprendre les travaux jugés urgents pour leur cour de services.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour objectif d'octroyer un contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation d'une roulotte répondant aux demandes des utilisateurs. Voici une brève description des éléments considérés particuliers à leurs demandes :

- Système de chauffage central à air pulsé avec les conduits au plafond afin de réduire la perte d'espace;
- Modification de l'installation électrique afin que les bornes de recharge des véhicules électriques ne soient pas connectées à la roulotte (manque de puissance);
- Structure de la roulotte en acier afin d'éviter des problématiques d'usure prématurée dues à l'humidité;
- Disposition de la roulotte sur mesure afin :
- d'avoir un bureau fermé pour pouvoir se changer en privé et un espace pour sécher les vêtements;
- de positionner les fenêtres et les plinthes électriques d'appoint de façon stratégique pour sauver de l'espace;
- d'inclure des barres paniques sur les portes afin de respecter les normes de santé et sécurité (2 sorties d'urgence);
- d'intégrer des pellicules opaques et des grillages sur les fenêtres et les portes; et
- de prévoir que le panneau électrique soit accessible en tout temps et conforme.

L'ancienne roulotte sera disposée conformément aux règles de disposition des biens de l'encadrement en vigueur.

JUSTIFICATION

Sur les 5 soumissions reçues, seulement 2 soumissionnaires étaient en mesure de fournir une roulotte avec la structure en acier. Les autres ne proposaient qu'une structure en bois standard. Vu la situation de la roulotte actuelle, l'arrondissement désire des matériaux résistants à l'humidité afin de s'assurer que l'aménagement perdure. De plus, la roulotte proposée par Roule-Hot Inc. est composée d'une enveloppe extérieure en panneaux *sandwich*, ce qui améliore grandement l'efficacité énergétique de l'aménagement (R24 comparativement à une isolation R12 pour un aménagement typique).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Numéro d'ouvrage : 0323

Le coût total maximal de ce contrat est de 118 669.25 \$, taxes incluses, incluant un montant de 10 000\$ de contingences et 10 000\$ de frais incidents.

La dépense sera imputée au PTI et financé à partir du surplus réservé pour les travaux aux clos de voirie CA18 090289. Montant 108 360.84 net de ristournes.

MONTRÉAL 2030

Le projet de remplacement de la roulotte vestiaire de la cour de service de Pontgravé contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment en ce qui a trait aux engagements suivants en changements climatiques:

- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
- Assurer la protection et le respect des droits de la personne ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le remplacement de la roulotte servant de vestiaire permettra aux usager(ère)s de travailler dans des conditions saines et sécuritaires. De plus, cela permettra aux employé(e)s (tout genre confondu) de se changer en conservant leur dignité grâce au bureau fermé. Il sera aussi possible de sécher les vêtements à l'intérieur de la roulotte de façon efficace au lieu de laisser des vêtements accrochés partout et qui restent humides. Le confort des usager(ère)s

sera augmenté en ayant un système de chauffage et de climatisation performant. Il sera aussi possible d'aménager la nouvelle roulotte dans l'éventualité où l'équipe accueillerait du nouveau personnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'approbation du dossier, il faudrait prévoir un délai d'environ 10 à 14 semaines pour la production et la livraison de la roulotte. Idéalement, nous voudrions que celle-ci soit opérationnelle avant la haute saison, soit la période estivale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe VINCELETTE
gestionnaire immobilier(-iere)

ENDOSSÉ PAR

Mariette BECHARA
chef(fe) de division - gestion immobiliere en
arrondissement

Le : 2025-01-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1259816001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 Décembre 2024.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);
Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 décembre 2024.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2025-01-09 15:00

Signataire :

Dominique PAQUIN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1259816001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 Décembre 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 décembre 2024.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdessamad KASSIMI
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2025-01-08



Dossier # : 1255456001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2025, ainsi que des travaux de voirie sur certaines rues du réseau artériel

Il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la surveillance de l'ensemble des travaux de sécurisation de réfection de certaines pistes cyclables se trouvant sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et des travaux de voirie sur certaines rues (indiquées dans le sommaire décisionnel) du réseau artériel administratif de la ville (RAAV)

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2025-01-16 16:36

Signataire :

Dominique PAQUIN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1255456001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2025, ainsi que des travaux de voirie sur certaines rues du réseau artériel

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la surveillance de l'ensemble des travaux de sécurisation de réfection de certaines pistes cyclables se trouvant sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et des travaux de voirie sur certaines rues (présentées ci-dessous) du réseau artériel administratif de la ville (RAAV).

TRAVAUX DE SÉCURISATION DE RÉFECTION DE CERTAINES PISTES CYCLABLES:

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.

Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, aux services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres, de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé.

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) poursuit – via son Programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau cyclable, et ce, aux fins d’en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau cyclable d'agglomération témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le confort et la sécurité des cyclistes.

Par ailleurs, le 21 novembre 2024 le conseil d'agglomération a délégué au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal (CG24 0665). Sachant que l'aménagement et le réaménagement de pistes cyclables, sur lesquelles il est souhaité d'intervenir, est de la juridiction du Conseil municipal par délégation du Conseil d'agglomération, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la Ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la Ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

Sachant que le réaménagement de pistes cyclables existantes sur lesquelles l'arrondissement souhaite intervenir est de juridiction du conseil municipal par délégation du conseil d'agglomération, l'arrondissement se voit dans l'obligation d'offrir au conseil municipal la responsabilité de la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation sur diverses rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

TRAVAUX DE VOIRIE DU SECTEUR ARTÉRIEL

Les travaux de voirie prévus sur le secteur artériel sont les suivants:

- Rue Émile-Journault
- Intersection des rues Hamel et Fleury

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0665 - 21 novembre 2024 - Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2025, la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - GDD 1241024001

- **CA23 09 0365 - 13 décembre 2023** - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du Programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2024 - GDD 1237930010.
- **CA22 090305 - 5 décembre 2022** - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre la responsabilité de la construction d'îlots de protection sur les voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes sur les rues Prieur et Sauriol - GDD 1226624005.

- **CM22 0632 - 21 février 2022** - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre la responsabilité de la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de voies cyclables pour l'année 2022- GDD1228935002.
- **CG21 0668 - 2 décembre 2021** - Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2022, la délégation au conseil de la Ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - GDD 1218471008.
- **CM20 0087 - 27 janvier 2020** - Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055) - GDD 1190566001
- **CM19 1977 - 11 décembre 2019** - Inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente - GDD 1190566001.
- **CA19 090289 - 9 décembre 2019** - Adopter le Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement d'Ahuentsic-Cartierville - GDD 1198408004.

DESCRIPTION

Dans un premier temps et dans l'objectif d'augmenter la sécurité des usagères et usagers des pistes cyclables de l'arrondissement, il est nécessaire de faire l'ajout de mails de protection en béton au lieu de la bande de protection en marquage actuellement en place. En effet, certaines pistes cyclables présentent des enjeux de sécurité, surtout en période hivernale, une fois les balises séparatrices retirées

Les mesures de protection pour pistes cyclables sont prévues sur certaines pistes cyclables localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuentsic-Cartierville.

Par ailleurs, toujours dans l'optique d'assurer la sécurité des usagères et usagers de la route en maintenant une surface de roulement sécuritaire, voici les travaux de voiries qui sont prévues sur des secteurs artériels:

- Rue Émile-Journault
 - Travaux de pavage et planage (PCPR 2025) - Réfection de trottoirs
 - Réparation de cours d'eau
 - Réfection des arrières-trottoirs
- Intersection des rues Hamel et Fleury
 - Construction des avancées de trottoir dans l'intersection

JUSTIFICATION

L'arrondissement s'est doté d'un Plan local déplacements (PLD) ayant comme objectif d'augmenter la part modale des transports actifs et collectifs ainsi qu'à assurer l'apaisement de la circulation. Le besoin d'offrir des axes sécuritaires et structurants en favorisant le déplacement quatre (4) saisons (réseau blanc) est donc prioritaire afin d'assurer un meilleur partage de rue et d'améliorer le confort et la sécurité des cyclistes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget requis pour financer les travaux de réfection des pistes cyclables identifiées et de la sécurisation des pistes cyclables par la construction de mails de protection par l'arrondissement dans son offre de services est évalué à un maximum de 1 369 614,43\$ net de ristourne. Le montant inclut la conception, les travaux, les contingences, les incidences, le contrôle de la qualité et la surveillance. Tout dépassement des coûts devra faire l'objet d'une approbation préalable par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves. Les travaux doivent être réalisés en 2025. La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du SIRR s'engage à assumer les coûts de réalisation des travaux de réfection et de protection des pistes cyclables concernées à l'intérieur de ses budgets d'investissement disponibles dans le PDI 2024-2033, soit :

- Projet investi 45009 pour Vélo - Programme de maintien du réseau cyclable (PMRC)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser les travaux. Cela aurait pour conséquence une baisse du niveau des services en termes de confort et de sécurité des usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyen(ne)s des travaux prévus à l'aide d'avis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Fin conception : Janvier - Février 2025

Appel d'offres : Mars ou Avril 2025

Octroi des contrats : Mai ou Juin 2025

Début des travaux : Fin Mai ou début juin 2025

Fin des travaux : Octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier
Isabelle BESSETTE, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniella RONDON GAMARRA
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

Le : 2025-01-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1254746001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 2200 \$, à différents organismes pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités./Imputation au budget discrétionnaire de l'élu.

Il est recommandé:

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 2200 \$, aux organismes ci-après désignés pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux:

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU DOMAINE DE SAINT-SULPICE		200 \$
LE COLLECTIF BIENVENUE		200 \$
SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)		200 \$
AHUNCYCLE		200 \$
SOLIDARITÉ AHUNTSIC	pour La Maison du Monde	200 \$
SOLON	pour Espace des Possibles Ahuntsic	200 \$
COALITION VÉLO DE MONTRÉAL	pour Coalition Mobilité Active Montréal	200 \$
ASSOCIATION COMMERCIALE ET CITOYENNE YOUVILLE		200 \$
CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL	Pour Club d'âge d'or Il Girasol	200 \$
L'OEUVRE DES SAMARITAINS		200 \$
CENTRE D'APPUI AUX COMMUNAUTÉS IMMIGRANTES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE	Pour fête de fin d'année 2024	200 \$

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2025-01-15 09:41

Signataire :

Dominique PAQUIN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1254746001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 2200 \$, à différents organismes pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités./Imputation au budget discrétionnaire de l'élu.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élu(e)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION**Julie Roy, conseillère de la Ville - District de Saint-Sulpice**

200 \$ SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU DOMAINE DE SAINT-SULPICE
200 \$ LE COLLECTIF BIENVENUE
200 \$ SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)
200 \$ AHUNCYCLE
200 \$ SOLIDARITÉ AHUNTSIC (pour La Maison du Monde)
200 \$ SOLON (pour Espace des Possibles Ahuntsic)
200 \$ COALITION VÉLO DE MONTRÉAL (pour Coalition Mobilité Active Montréal)
200 \$ ASSOCIATION COMMERCIALE ET CITOYENNE YOUVILLE

Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville

200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Il Girasole)
200 \$ L'OEUVRE DES SAMARITAINS
200 \$ CENTRE D'APPUI AUX COMMUNAUTÉS IMMIGRANTES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance des budgets des élu(e)s de l'arrondissement:
Julie Roy - 2402-0010000-300111-01101-61900-016491
Émilie Thuillier - 2402-0010000-300112-01101-61900-016491

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2025-01-09



Dossier # : 1253060002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 1 000 \$ à l'organisme SOLIDARITÉ AHUNTSIC afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 1 000 \$ à l'organisme SOLIDARITÉ AHUNTSIC afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités;
2. d'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2025-01-14 17:14

Signataire :

Dominique PAQUIN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1253060002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 1 000 \$ à l'organisme SOLIDARITÉ AHUNTSIC afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élu(e)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder la contribution financière suivante :
1 000 \$ SOLIDARITÉ AHUNTSIC :
Pour l'organisation de l'événement du Forum alimentaire 2025.

Les élu(e)s souhaitent accorder à cet organisme une contribution financière afin de soutenir l'ensemble de ses activités.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds proviennent du FILES - bureau des élu(e)s.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, car il n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LEBOUTHILLIER
Secrétaire de direction - CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2025-01-10

**Dossier # : 1243060036**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

Il est recommandé :

- D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiées au tableau des événements publics joint à la présente;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20, paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation de bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.,

chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2025-01-15 10:43

Signataire :

Dominique PAQUIN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION Dossier # :1243060036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

CONTENU

CONTEXTE

À chaque année, une centaine d'événements gratuits se déroulent sur le domaine public de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. De nature festive, culturelle, sportive, communautaire ou de loisir, ils rejoignent annuellement plusieurs dizaines de milliers de personnes.
 Afin de permettre leur tenue, l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise pour permettre l'occupation temporaire du domaine public et pour déroger à différents règlements, variant selon la nature des événements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne des événements prévus dans l'arrondissement au cours des prochains mois. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un parc ou d'une place, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou trottoirs, occupation de rues pour des processions (saute-mouton) ou combinaison de ces éléments, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les dérogations requises concernent notamment le bruit d'appareils sonores, l'utilisation de barbecues mobiles, les fermetures de rues, l'installation de bannières, la consommation ou la vente de boissons alcooliques, ainsi que la vente de nourriture, de boissons ou d'articles promotionnels.
 Le tableau en pièce jointe présente l'ensemble des événements pour lesquels l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise incluant, pour chacun d'entre eux, la nature et le promoteur de l'événement, les dates et heures d'occupation du domaine public, ainsi que les dérogations requises à la réglementation. Toutes les ordonnances nécessaires à ces dérogations se trouvent aussi jointes au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population ahuntsicoise et montréalaise. Ils

permettent aux gens de se rencontrer dans un cadre convivial et, dans certains cas, d'avoir un accès de proximité à la culture, à des activités de loisir et aux services communautaires locaux. Les événements retenus dans le cadre du présent dossier sont tous gratuits et accessibles à l'ensemble de la population. Ils ont fait l'objet d'une analyse rigoureuse et bénéficieront de différents services afin de s'assurer qu'ils se réalisent au bénéfice de la population, en bonne cohabitation avec le voisinage. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre l'occupation du domaine public, la diffusion de musique ou de spectacles générant du bruit et la cuisson et vente de nourriture et de boissons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés, en fonction des orientations établies.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030, notamment à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité (priorité 19), à la consolidation du filet social et des liens sociaux (priorité 9) et au soutien à la vitalité culturelle (priorité 15). Il contribue aussi aux objectifs en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés au tableau en pièce jointe ont été présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, valider la disponibilité des emplacements visés et s'assurer de la conformité avec les orientations de l'arrondissement. Les mesures de sécurité et les plans d'installation feront l'objet d'une approbation par le SIM et le SPVM. Les événements seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans divers médias écrits ou en ligne. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eleanor ACIER
Agente de liaison - organismes culturels,
sportifs et développement social

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2025-01-15



Dossier # : 1256518001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution relative aux règles et conditions pour la délivrance des permis de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et abroger la résolution CA23 09 0371.

Il est recommandé, relativement aux règles et conditions de délivrance des permis de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) :

1. D'adopter une résolution relative aux règles et conditions pour la délivrance des permis de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR);
2. D'abroger la résolution CA23 09 0371 du 13 décembre 2023;
3. D'approuver les règles relatives au stationnement réservé aux résidents et à l'émission de permis SRRR, telles que décrites ci-dessous;
4. D'approuver le plan et la description des secteurs désignés annexés à la présente résolution.

RÈGLES ET CONDITIONS POUR LA DÉLIVRANCE DES PERMIS DE STATIONNEMENT SUR RUE RÉSERVÉ AUX RÉSIDENTS (SRRR)

SECTEURS DÉSIGNÉS

1. Les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservé aux résidents peuvent être accordés sont délimités par un trait rouge et désignés par un numéro d'identification figurant au centre de chacun de ces secteurs, sur le plan annexé à la présente résolution.

SIGNALISATION

2. Les rues ou parties de rues, les jours et heures où des places de stationnement sont réservées aux résidents sont indiqués par la signalisation.

PERMIS

3. Le permis de stationnement réservé aux résidents peut être délivré :

1. aux personnes qui résident dans un secteur désigné, si ce dernier compte au moins une zone réservée ou en voie de l'être pour la période de validité en cours.
 2. pour un véhicule de promenade d'au plus 3000 kg de masse nette. Au-delà de cette masse, certaines exceptions peuvent s'appliquer pour un véhicule de promenade selon la définition de la SAAQ.
4. La demande de permis doit être accompagnée des documents suivants :
1. preuve de possession du véhicule parmi les suivantes :
certificat d'immatriculation au nom du demandeur et preuve pour plaque d'immatriculation verte (si requis)

OU

certificat d'immatriculation et preuve pour plaque d'immatriculation verte (si requis)

ET un document parmi les suivants :

contrat de location au nom du demandeur;

OU

Attestation que le demandeur est la conductrice ou le conducteur principal sur le contrat d'assurance du véhicule;

OU

lettre avec en-tête de l'entreprise propriétaire du véhicule qui confirme que le demandeur est la conductrice ou le conducteur principal.

2. deux preuves de résidence (permis de conduire, facture d'un service public récent d'au plus de trois mois, certificat d'assurance du véhicule, etc.);

3. si le permis vise un véhicule pour personne à mobilité réduite, une copie du certificat d'attestation fournit par la Société de l'assurance automobile du Québec accompagnant la vignette pour personne handicapée;

4. si le demandeur désire se prévaloir du tarif préférentiel associé au faible revenu, l'avis de cotisation délivré par Revenu Québec le plus récent ou une preuve récente (d'au plus de 3 mois) de prestations du Programme d'aide sociale du gouvernement du Québec. Le montant inscrit à la ligne 199 de l'avis de cotisation du résident doit être inférieur ou égal au seuil de faible revenu établi par l'Institut de la statistique du Québec, majoré de l'Indice des prix à la consommation (IPC), indice d'ensemble RMR de Montréal, moyennes annuelles.

5. s'il s'agit d'un permis délivré pour un véhicule utilisé en autopartage dont le demandeur est membre d'une société de partage de véhicule :

- a. une copie de facture indiquant le nom du service de partage de véhicule, le numéro de membre, ainsi que le nom et l'adresse apparaissant aux documents requis au point 2 °;

b. les documents cités au point 1° ne sont pas requis (sauf exception)

5. Le permis est délivré contre paiement du montant fixé à cette fin au règlement annuel sur les tarifs et une vignette en attestant est remise au requérant.

6. La vignette doit être collée sur la face extérieure de la vitre arrière du véhicule, du côté du conducteur, en haut et à une distance de 20 à 30 cm du bord de cette vitre. Elle doit être maintenue complètement visible en tout temps.

Dans le cas où le véhicule n'a pas de vitre arrière ou est muni d'un toit rétractable ou amovible ou d'un accessoire qui dissimule ou obstrue la vitre arrière, la vignette doit être collée dans le coin supérieur du pare-brise, du côté du conducteur.

Dans le cas d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur, la vignette doit être collée sur le côté du réservoir à gauche du conducteur.

7. Dans le cas où le véhicule visé par un permis de stationnement réservé aux résidents est remplacé, la vignette tenant lieu du permis doit, préalablement à la délivrance du permis relatif au nouveau véhicule, être remise à l'arrondissement.

8. Dans le cas où le véhicule visé par un permis de stationnement réservé aux résidents cesse d'être utilisé, ou lorsque les conditions prévues au paragraphe 3 ne sont plus rencontrées, le propriétaire du véhicule doit retourner la vignette tenant lieu du permis à l'arrondissement, dans les 3 jours de cette cessation.

Dans le cas où le titulaire du permis est une personne physique dont le permis n'est pas lié à un véhicule en particulier, elle doit également, si elle a cessé de conduire, retourner la vignette tenant lieu du permis à l'arrondissement, dans les 3 jours de cette cessation.

9. Le remplacement d'une vignette dans les circonstances prévues à l'article 7 ou de tout autre changement au dossier est accordé sans frais, ni remboursement. Le remplacement d'une vignette perdue ou endommagée est accordé sans frais.

10. Un remboursement peut être accordé au demandeur si la vignette est remise intacte et inutilisée, à l'arrondissement. La demande doit être déposée dans un délai maximal de 30 jours suivant l'achat.

11. Il n'est délivré qu'un seul permis par véhicule et il n'est délivré qu'un seul permis par demandeur. Il y a un maximum de deux vignettes valides par adresse.

12. Le permis de stationnement réservé aux résidents est incessible. Le titulaire du permis ne peut prêter, louer ni céder la vignette qui en tient lieu.

13. La période de validité des permis qui relèvent de l'arrondissement est celle établie par le *Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier de l'année en cours*.

Les permis de stationnement réservé aux résidents sont renouvelables annuellement au plus tôt 3 mois précédant la date d'expiration.

Signé par Dominique PAQUIN Le 2025-01-15 16:45

Signataire :

Dominique PAQUIN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Ahuntsic-Cartierville, Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1256518001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution relative aux règles et conditions pour la délivrance des permis de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et abroger la résolution CA23 09 0371.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'une demande du Bureau d'Accès Montréal, l'arrondissement souhaite clarifier les conditions relatives aux permis de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). Dans ce contexte, il est nécessaire d'abroger la résolution CA23 09 0371, qui avait été adoptée le 13 décembre 2023 par le conseil d'arrondissement, et de la remplacer par le présent projet de résolution qui doit être adopté par le conseil d'arrondissement lors de sa séance du lundi 3 février 2025, conformément à l'article 4 paragraphe 7 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. C-4.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1236518006 – Le 11 décembre 2023 - Adopter une résolution relative aux règles et conditions pour la délivrance des permis annuels de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) / Abroger la résolution CA20 09 0399.

D1205176001 – Le 10 décembre 2020 - Adoption d'une résolution relative aux règles et conditions pour la délivrance des permis annuels de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

D2195176005 – Le 29 avril 2019 - Dans le cadre d'une refonte complète de la carte des secteurs de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, approuver la nouvelle nomenclature, de même que les nouvelles limites territoriales pour les quarante-deux secteurs désignés.

CE01 00395 (S00399001) – Le 21 février 2001 – Approuver le projet de résolution en regard du stationnement réservé aux résidents et le plan des secteurs désignés afin de permettre l'émission de permis de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) aux entreprises de partage de véhicules – Abroger la résolution CE96 01162 du Comité exécutif du 22 mai 1996 et la résolution

CE96 01163 – Le 22 mai 1996 – Modifier la résolution CE92 01413, en y remplaçant les règles relatives au stationnement réservé aux résidents. Modifier la liste des documents exigés, retrancher le bail et l'attestation de résidence, inclure le certificat d'assurance du véhicule.

CE92 01413 (920236349) – Le 3 juin 1992 – Adopter des règles relatives au stationnement réservé aux résidents.

DESCRIPTION

RÈGLES ET CONDITIONS POUR LA DÉLIVRANCE DES PERMIS DE STATIONNEMENT SUR RUE RÉSERVÉ AUX RÉSIDENTS (SRRR)

SECTEURS DÉSIGNÉS

1. Les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservé aux résidents peuvent être accordés sont délimités par un trait rouge et désignés par un numéro d'identification figurant au centre de chacun de ces secteurs, sur le plan annexé à la présente résolution.

SIGNALISATION

2. Les rues ou parties de rues, les jours et heures où des places de stationnement sont réservées aux résidents sont indiqués par la signalisation.

PERMIS

3. Le permis de stationnement réservé aux résidents peut être délivré :
 1. aux personnes qui résident dans un secteur désigné, si ce dernier compte au moins une zone réservée ou en voie de l'être pour la période de validité en cours.
 2. pour un véhicule de promenade d'au plus 3000 kg de masse nette. Au-delà de cette masse, certaines exceptions peuvent s'appliquer pour un véhicule de promenade selon la définition de la SAAQ.
4. La demande de permis doit être accompagnée des documents suivants :
 1. preuve de possession du véhicule parmi les suivantes :
certificat d'immatriculation au nom du demandeur et preuve pour plaque d'immatriculation verte (si requis)

OU

certificat d'immatriculation et preuve pour plaque d'immatriculation verte (si requis)

ET un document parmi les suivants :

contrat de location au nom du demandeur;

OU

Attestation que le demandeur est la conductrice ou le conducteur principal sur le contrat d'assurance du véhicule;

OU

lettre avec en-tête de l'entreprise propriétaire du véhicule qui confirme que le demandeur est la conductrice ou le conducteur principal.

2. deux preuves de résidence (permis de conduire, facture d'un service public récent d'au plus de trois mois, certificat d'assurance du véhicule, etc.);

3. si le permis vise un véhicule pour personne à mobilité réduite, une copie du certificat d'attestation fourni par la Société de l'assurance automobile du Québec accompagnant la vignette pour personne handicapée;
4. si le demandeur désire se prévaloir du tarif préférentiel associé au faible revenu, l'avis de cotisation délivré par Revenu Québec le plus récent ou une preuve récente (d'au plus de 3 mois) de prestations du Programme d'aide sociale du gouvernement du Québec. Le montant inscrit à la ligne 199 de l'avis de cotisation du résident doit être inférieur ou égal au seuil de faible revenu établi par l'Institut de la statistique du Québec, majoré de l'Indice des prix à la consommation (IPC), indice d'ensemble RMR de Montréal, moyennes annuelles.
5. s'il s'agit d'un permis délivré pour un véhicule utilisé en autopartage dont le demandeur est membre d'une société de partage de véhicule :
 - a. une copie de facture indiquant le nom du service de partage de véhicule, le numéro de membre, ainsi que le nom et l'adresse apparaissant aux documents requis au point 2 °;

b. les documents cités au point 1° ne sont pas requis (sauf exception)

5. Le permis est délivré contre paiement du montant fixé à cette fin au règlement annuel sur les tarifs et une vignette en attestant est remise au requérant.
6. La vignette doit être collée sur la face extérieure de la vitre arrière du véhicule, du côté du conducteur, en haut et à une distance de 20 à 30 cm du bord de cette vitre. Elle doit être maintenue complètement visible en tout temps.

Dans le cas où le véhicule n'a pas de vitre arrière ou est muni d'un toit rétractable ou amovible ou d'un accessoire qui dissimule ou obstrue la vitre arrière, la vignette doit être collée dans le coin supérieur du pare-brise, du côté du conducteur.

Dans le cas d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur, la vignette doit être collée sur le côté du réservoir à gauche du conducteur.

7. Dans le cas où le véhicule visé par un permis de stationnement réservé aux résidents est remplacé, la vignette tenant lieu du permis doit, préalablement à la délivrance du permis relatif au nouveau véhicule, être remise à l'arrondissement.
8. Dans le cas où le véhicule visé par un permis de stationnement réservé aux résidents cesse d'être utilisé, ou lorsque les conditions prévues au paragraphe 3 ne sont plus rencontrées, le propriétaire du véhicule doit retourner la vignette tenant lieu du permis à l'arrondissement, dans les 3 jours de cette cessation.

Dans le cas où le titulaire du permis est une personne physique dont le permis n'est pas lié à un véhicule en particulier, elle doit également, si elle a cessé de conduire, retourner la vignette tenant lieu du permis à l'arrondissement, dans les 3 jours de cette cessation.

9. Le remplacement d'une vignette dans les circonstances prévues à l'article 7 ou de tout autre changement au dossier est accordé sans frais, ni remboursement. Le remplacement d'une vignette perdue ou endommagée est accordé sans frais.
10. Un remboursement peut être accordé au demandeur si la vignette est remise intacte et inutilisée, à l'arrondissement. La demande doit être déposée dans un délai maximal de 30 jours suivant l'achat.
11. Il n'est délivré qu'un seul permis par véhicule et il n'est délivré qu'un seul permis par demandeur. Il y a un maximum de deux vignettes valides par adresse.
12. Le permis de stationnement réservé aux résidents est incessible. Le titulaire du permis ne peut prêter, louer ni céder la vignette qui en tient lieu.
13. La période de validité des permis qui relèvent de l'arrondissement est celle établie

par le *Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier de l'année en cours*.

Les permis de stationnement réservé aux résidents sont renouvelables annuellement au plus tôt 3 mois précédant la date d'expiration.

JUSTIFICATION

Le présent dossier a pour objet d'abroger la résolution CA23 09 0371 et de la remplacer par une résolution précisant les modalités de délivrance des permis de stationnement sur rue réservé aux résidents.

Le projet de résolution proposé reprend les mêmes conditions que celles prévues à la résolution CA23 09 0371, tout en clarifiant les suivantes :

- Conditions relatives à l'obtention d'un permis selon le poids du véhicule afin de s'arrimer au règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
- Conditions relatives à l'obtention d'un permis au tarif réservé aux personnes à faible revenu (suivant le seuil établi par l'Institut de la statistique du Québec);
- Mise à jour de la carte des secteurs SRRR.

Il convient de préciser que la tarification pertinente est prescrite par le Règlement sur les tarifs de l'année en cours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les imputations financières se feront selon les champs de compétence de tous et chacun, et les demandes d'autorisation seront soumises pour approbation avant toute demande de travail. Les provenances budgétaires seront alors précisées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle et offre des milieux de vie sécuritaires et de qualité aux citoyens, en répondant à leurs besoins de proximité.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts potentiels :

- Attribution plus équitable des permis de SRRR pour les personnes à faible revenu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Note aux responsables du bureau Accès Montréal (BAM);

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Romain LECOURIEUX
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Mathieu CARRIER
ingenieur(e)

Le : 2025-01-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1249570020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser une hauteur de quatre (4) étages pour le bâtiment situé aux 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault - Lot 3 710 113 du cadastre du Québec - Zone 1413 (demande 3003476095).

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1 (nombre d'étages maximal) et 12.3 (hauteur maximale en mètres) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'immeuble situé aux 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault et érigé sur le lot 3 710 113 du cadastre du Québec, l'autorisation d'agrandir le bâtiment sur une hauteur de 4 étages pouvant aller jusqu'à 20 mètres;
- que l'émission de tout permis d'agrandissement ou de transformation du bâtiment et d'aménagement du terrain est assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) dont les critères se retrouvent en annexe A.
- Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Objectifs et critères pour les projets d'agrandissement, de transformation extérieure du bâtiment existant et d'aménagement du terrain pour le Collège Ahuntsic.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-12-06 09:16

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249570020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser une hauteur de quatre (4) étages pour le bâtiment situé aux 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault - Lot 3 710 113 du cadastre du Québec - Zone 1413 (demande 3003476095).

CONTENU**CONTEXTE**

La présente demande vise le bâtiment institutionnel situé aux 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault qui est le Collège Ahuntsic. Les propriétaires souhaitent faire des travaux d'agrandissement par phase. La première serait l'agrandissement du bloc G, dans une partie donnant sur la cour intérieure. Il s'agirait d'une volumétrie de trois étages. La seconde phase de travaux vise à agrandir le bâtiment dans la partie située au coin sud-est de la propriété actuellement utilisée à des fins de stationnement extérieur. Il s'agirait d'une volumétrie allant de deux à quatre étages. Or, la zone 1413 où se trouve la propriété prévoit une hauteur maximale de 2 étages et de 10 mètres.

Le requérant a déposé une demande de projet particulier en vue de permettre une hauteur de 4 étages sur l'ensemble du site pour réaliser ses travaux.

Cette demande doit se faire par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, puisque la hauteur demandée n'est pas autorisée à la grille de la zone 1413.

Le projet est soumis au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Comité consultatif d'urbanisme (13 juillet 2024): Avis préliminaire favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme visant à diviser le secteur de densité 01-09 et à y créer un nouveau secteur de densité (01-26) permettant notamment un bâti de deux à quatre étages.

Comité Jacques-Viger (13 septembre 2024): Avis favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme visant à diviser le secteur de densité 01-09 et à y créer un nouveau secteur de densité (01-26) permettant notamment un bâti de deux à quatre étages.

Dossier 1249570018 (en cours): Rendre une décision quant à une demande d'adoption

d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un nouveau secteur de densité 01-26, afin de reconnaître et de permettre des hauteurs de bâtiment de 4 étages pour les immeubles institutionnels ayant front à la rue Saint-Hubert entre les rues Émile-Journault et Louvain.

DESCRIPTION

Le requérant représente le Collège Ahuntsic et souhaite agrandir son bâtiment en ajoutant des volumétries allant jusqu'à 4 étages.

Il est important de noter que les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'un nouveau pavillon ont reçu un avis favorable du Comité Jacques-Viger en date du 13 septembre 2024. Les travaux d'agrandissement du bloc G, quant à eux, seront peu visibles de la voie publique compte tenu que l'agrandissement se fait par la cour intérieure.

Les modifications suivantes sont demandées par le présent projet particulier:

- Autoriser une hauteur de 4 étages;
- Autoriser une hauteur en mètres pouvant aller jusqu'à 20 mètres.

JUSTIFICATION

Évaluation requise :

- Critères applicables au PPCMOI.

PPCMOI - CRITÈRES APPLICABLES	ÉVALUATION	COMMENTAIRES
Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		Sera conforme au plan d'urbanisme une fois la procédure terminée
Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		Agrandissement de l'usage existant
Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		
Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		
Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		Les projets viennent également déminéraliser le site
Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		
Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Réduction du nombre d'espaces de stationnement et ajout d'espaces pour vélo
Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		Bonifier l'offre de service d'un établissement collégial important de l'arrondissement
Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		

	ATTEINT
	+ / - ATTEINT
	NON ATTEINT
	NON APPLICABLE

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- Une volumétrie de quatre étages s'intègre bien au cadre bâti;
- Le projet vise l'amélioration des services offerts d'un collège d'enseignement important de l'arrondissement;
- Les agrandissements possibles ne viennent pas créer préjudice aux voisins par leur ombre portée;
- L'implantation des agrandissements présentés se veut sur des surfaces minéralisées et vise parfois le verdissement des stationnements et des toits avec végétation.

Avec la condition suivante:

- Qu'un PIIA soit mis en place pour les travaux d'agrandissement, de transformation extérieure et d'aménagement de terrain conformément à l'annexe A.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 6 novembre 2024, le CCU a proposé de recommander l'approbation du projet avec la condition suivante:

- Qu'un PIIA soit mis en place pour les travaux d'agrandissement, de transformation extérieure et d'aménagement de terrain conformément à l'annexe A.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne s'agit que d'autoriser un usage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
 Avis public d'une assemblée publique de consultation
 Assemblée publique de consultation
 Adoption du second projet de résolution
 Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2024-11-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ

directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques

**Dossier # : 1249570019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la division du terrain de la résidence située au 10765, rue Laperle – lot 2 494 719 du cadastre du Québec - zone 1379 (demande 3003465698).

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 12 2^o a) i) (profondeur minimale de 22 mètres) et l'article 12 2^o a) ii) (superficie minimale d'un lot) du Règlement sur les opérations cadastrales de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (0-1), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'immeuble situé au 10765, rue Laperle et érigé sur le lot 2 494 719 du cadastre du Québec, l'autorisation de lotir le terrain tel que le plan cadastral réalisé par François Anglehart, arpenteur-géomètre, minute 22218, dossier 1835 et daté du 9 décembre 2020 en annexe A;

L'opération cadastrale autorisée doit faire l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement dûment requis selon la réglementation dans un délai de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan cadastral réalisé par François Anglehart, arpenteur-géomètre, minute 22218, dossier 1835 et daté du 9 décembre 2020 en annexe A

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-11-19 13:59

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249570019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la division du terrain de la résidence située au 10765, rue Laperle – lot 2 494 719 du cadastre du Québec - zone 1379 (demande 3003465698).

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble visé est une résidence unifamiliale construite en 1910. Elle est située sur un lot transversal de 575 m². La résidence est implantée à une distance de 2,5 m de la rue Laperle et à environ 23 m de la rue du Fort-Lorette. Les requérants souhaitent subdiviser ce terrain en deux (2) lots afin de pouvoir vendre par la suite un terrain en bordure de la rue du Fort-Lorette. Cette demande doit se faire par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, puisque les deux terrains nouvellement formés ne seraient pas conformes à la superficie minimale permise.

Le projet est soumis au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Avis préliminaire défavorable (3 juin 2020) : Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), afin d'autoriser la division du terrain de la résidence située au 10765, rue Laperle – lot 2 494 719 du cadastre du Québec – zone 1379.

Avis préliminaire favorable (2 octobre 2024) : Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la division du terrain de la résidence située au 10765, rue Laperle – lot 2 494 719 du cadastre du Québec - zone 1379 (demande 3003231141).

DESCRIPTION

Les requérants souhaitent subdiviser le terrain actuel en deux (2) lots, soit un lot qui borderait la rue Laperle et un autre qui borderait la rue du Fort-Lorette. La résidence actuelle serait conservée et aurait toujours sa façade sur la rue Laperle. Son nouveau terrain aurait une superficie de 331,4 m² et une profondeur de 22 m et serait conforme à la réglementation.

L'autre lot aurait une superficie de 239,9 m² et une profondeur de 17 m et serait dérogatoire en matière de superficie (minimum 300 m²) et de profondeur (minimum de 22 m). Il

permettrait cependant de construire une résidence conforme à la réglementation.

L'immeuble est situé dans une zone qui autorise les bâtiments de 1 à 3 logements sur 2 étages, avec un taux d'implantation maximal de 50%.

La demande du premier avis préliminaire de juin 2020 visait l'octroi d'une dérogation mineure. Lors de l'étude de cette demande, il a été convenu que les requérants ne faisaient pas face à un préjudice sérieux et qu'une demande de projet particulier serait plus appropriée.

Les requérants ont aussi tenu à répondre aux différents commentaires émis précédemment par le CCU :

- « Les dimensions du lot existant ne permettent pas de créer un nouveau lot constructible bien intégré au milieu d'insertion »; un exemple de propriété conforme à la réglementation sur le nouveau lot a été produit par un professionnel engagé par les requérants;
- « La construction éventuelle d'une autre maison sur cet îlot aurait pour effet d'appauvrir le couvert végétal du secteur » : un expert externe indique que les arbres à abattre visés par le projet sont de petits calibres ou ont des problèmes de santé;
- « L'application de la réglementation existante ne cause pas, aux yeux du comité, un préjudice sérieux aux requérants »; les requérants ont modifié leur demande de dérogation mineure pour un projet particulier.

Le 2 octobre 2024, la demande d'avis préliminaire a reçu un avis préliminaire favorable en prenant en compte les modifications et documents cités ci-haut.

JUSTIFICATION

Évaluation requise :

- Critères applicables au PPCMOI.

PPCMOI - CRITÈRES APPLICABLES	ÉVALUATION	COMMENTAIRES
Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		
Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		Maison unifamiliale en secteur résidentiel
Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		Le projet s'intègre au secteur et permet d'éviter une dent creuse de ce côté de la rue
Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		
Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		Perte d'arbres de petits calibres, mais nombreux
Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		
Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Possibilité d'avoir une allée de stationnement en cour latérale
Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		
Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		

	ATTEINT
	+ / - ATTEINT
	NON ATTEINT
	NON APPLICABLE

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet propose une volumétrie qui permettrait de créer un bâtiment de volumétrie similaire aux bâtiments voisins;
- La division du lot permet d'éviter un effet de dent creuse du côté de la rue du Fort-Lorette;
- Le projet offre la possibilité à une famille supplémentaire de s'implanter dans le quartier;
- Les arbres à abattre sur la rue du Fort-Lorette sont de petit calibres ou malades et pourraient être remplacés.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 6 novembre 2024, le CCU propose de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE

Le : 2024-11-18

Conseiller en aménagement

C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ

directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1249570017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin de régir les modifications au nombre de logements dans un bâtiment existant.

Il est recommandé :

- de donner un avis de motion;
- d'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à régir les modifications au nombre de logements dans un bâtiment existant.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-11-21 14:49

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249570017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin de régir les modifications au nombre de logements dans un bâtiment existant.

CONTENU

CONTEXTE

Les présents avis de motion et projet de règlement sont déposés au conseil d'arrondissement. Il vise à restreindre la réduction du nombre de logements dans tout bâtiment existant, et ce, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, dans un contexte où les montréalais vivent une importante crise du logement.

Le projet actuel vise également d'encadrer l'ajout de logements par la division de logements existants. L'objectif est de conserver les logements familiaux ou de plus grande taille sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Le projet de règlement doit être présenté en consultation publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'article 146. du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274)* est modifié afin d'interdire toute réduction du nombre de logements dans les bâtiments existants de 3 logements et plus, sauf pour les bâtiments de logements sociaux ou communautaires. Ce même article prévoit aussi que la réduction de nombre de logement est possible pour les bâtiments de 2 logements à condition que le nombre minimal de logements prescrit soit respecté.

L'article 146.0.1. est créé afin d'interdire la division ou la subdivision de logements existants dans les bâtiments de 3 logements et plus à l'exception que la division ou subdivision ne soit pas un espace habitable.

L'article 146.0.2. est créé afin de contraindre la superficie des maisons unifamiliales dans les secteurs autres que ceux à usage exclusif H.1 (1 logement) à 280 m² maximum. Aux fins de cet article, la superficie de plancher est mesurée à partir de la face interne des murs extérieurs et exclue les espaces en sous-sol.

JUSTIFICATION

Ce projet de règlement vise à protéger le parc de logements de l'arrondissement dans un contexte où Montréal vit une importante pénurie de logements ayant un impact négatif pour les locataires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante :

- Priorité 7 - « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » en protégeant les logements existants dans l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

Adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

Tenue d'une consultation écrite et d'une assemblée publique de consultation;

Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

Avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire;

Adoption du projet de règlement;

Délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-20

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1249570023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 novembre 2024.

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 novembre 2024.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2025-01-06 11:07

Signataire :

Dominique PAQUIN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1249570023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 novembre 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu des règles de régie interne, le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2024 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est soumis au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1249570022 - Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 octobre 2024.

DESCRIPTION

S/O

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règles de régie interne du CCU.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-03

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1254212001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relativement à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (marquage jaune des bordures de trottoirs).

Il est recommandé :
de prendre acte de la réponse transmise par le secrétaire d'arrondissement le 16 janvier 2025, relative au projet de pétition « Marquage jaune des bordures de trottoirs », conformément à l'article 9 de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056).

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2025-01-17 09:01

Signataire :

Dominique PAQUIN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1254212001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relativement à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (marquage jaune des bordures de trottoirs).

CONTENU

CONTEXTE

Le droit d'initiative a été incorporé à la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* en septembre 2009. Ce droit d'initiative peut s'exercer sur tout objet de la compétence de la Ville ou de ses arrondissements, sous réserve des conditions prévues, et a pour effet d'obliger la tenue d'une consultation publique.

Les règles relatives à l'exercice du droit d'initiative sont énoncées à l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056). Jusqu'à tout récemment, ce droit d'initiative pouvait seulement être exercé en format papier. Depuis le 25 février 2019, il peut également s'exercer par le biais d'une plate-forme numérique.

Le 17 décembre 2024, un groupe de citoyens a déposé au bureau d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville un projet de pétition, en version papier, aux fins de demander la tenue d'une consultation publique sur « le marquage jaune des bordures de trottoirs ». L'objet du projet de pétition est libellé comme suit :

« Le marquage jaune des bordures de trottoirs vient juste d'être ajouté dans nos environs les derniers 10 jours. Le marquage jaune de la bordure du trottoir devant ma maison a été peint le matin du 28 novembre 2024. »*

* Le texte ci-dessus est recopié tel qu'il a été reçu.

Les motifs invoqués par le groupe pour justifier l'opportunité de la consultation demandée sont énoncés comme suit :

« 1 - La décision de marquer jaune la bordure de trottoirs est mal fondée comme le

Code de la séc. rout. de Qc (art 386.4), ne donne pas le droit de marquer le trottoir, et l'arrondissement n'a pas communiqué un tel inconvénient (si pas un tel obstacle dans un délai approprié.

2 - Comme jusqu'à date les contraventions ne sont pas données la nuit, les fins de semaine et les jours fériés (pour lequel j'ai des photos), il y a une injustice dans l'application des contraventions. Pour un propriétaire, ceci pose un problème lorsqu'il y aura un inconnu stationné devant leur maison toute la nuit, parce que le locataire serait stationné ailleurs.

3 - Il y a des logements locatifs dans les environs du quartier résidentiel auxquels habitent les familles qui ont une voiture. Ces personnes sont préjudiciées dans le sens qu'ils ont de la difficulté de trouver du stationnement, vu que 8 places de stationnement par coin d'intersection sont éliminées. Pour un propriétaire, ceci pose un problème à la recherche d'un locataire. Il faudra exclure les personnes avec voiture.

4 - L'hiver engendre ses propres difficultés à cette imposition sans préavis de l'enlèvement de 8 places de stationnement par coin d'intersection. »*

* Le texte ci-dessus est recopié tel qu'il a été reçu.

Selon les dispositions de l'annexe B du règlement 05-056 (article 9), le greffier ou le secrétaire d'arrondissement doit donc faire un examen de la recevabilité de tout projet de pétition reçu et aviser les personnes contact désignées dans un délai de 15 jours suivant le dépôt du projet de pétition*. Une copie de toute réponse transmise doit aussi être déposée à une séance subséquente du comité exécutif ou conseil d'arrondissement selon le cas.

* Bien que déposé au bureau d'arrondissement le 17 décembre 2024, le projet de pétition a été transmis au secrétaire d'arrondissement le 6 janvier 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 09 0188 - 2 juillet 2024 | Accorder un contrat à 9181-5084 Québec inc. (Solutions-Marquage) pour des travaux de marquage des bordures de trottoir sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement - Dépense totale de 153 664,09 \$, taxes incluses (contrat : 139 694,63 \$ + contingence : 13 969,46 \$) - Appel d'offre public 24-20512 - 1 soumissionnaire / Imputation à la réserve développement (140 315,80 \$, net de ristournes).

CE19 0252 - 13 février 2019 | Édicter l'Ordonnance 1 fixant au 25 février 2019 la date d'entrée en vigueur des modifications apportées par le règlement 05-056-5 pour permettre l'exercice en ligne du droit d'initiative.

CM19 0099 - 28 janvier 2019 | Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et des responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056-5) afin de permettre la pétition en version électronique.

CM09 0878 - 22 septembre 2009 | Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et des responsabilités (05-056) aux fins d'y ajouter les dispositions sur le droit d'initiative.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet de déposer au conseil d'arrondissement la réponse transmise le 16 janvier 2025 à la personne contact désignée, conformément à l'article 9 de l'annexe B du règlement 05-056.

Selon l'article 8 de cette annexe B, un projet de pétition est recevable s'il est conforme aux

articles 2 à 6. Ces dispositions précisent non seulement la forme que doit prendre un projet de pétition, mais aussi les objets pouvant être visés par le droit d'initiative.

Après étude, le secrétaire d'arrondissement a conclu que le projet de pétition déposé le 17 décembre 2024 est irrecevable, sur la base des paragraphes 5° et 8° de l'article 3 de l'annexe B du règlement 05-056. Les motifs de refus de ce projet de pétition sont détaillés dans la réponse du 16 janvier en pièce jointe.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-16

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif